



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



CCAS

■ **DIRECTION DE LA SOLIDARITE**
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de février à quatorze heures trente.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 9 février 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Geneviève CARPE
Madame Mylène BENOLIEL
Madame Sophie AMAR
Madame Josiane ALIX
Madame Marie-Hélène FORHAN
Madame Asma ASHRAF
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER

Excusé(e)s :

Madame Sabrina ABCHICHE
Monsieur Gheorghe NUNU
Madame Nicole LEANDRI

Absent(e)s :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 9 février 2023

P.V DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
16 février 2023

Ouverture de la séance à 14h30. Emargement réalisé, pouvoir donné. Le quorum est atteint (9 présents / 3 excusés / 1 absent)

Chacun des points inscrits à l'ordre du jour fait l'objet d'une lecture par Monsieur Laurent JEANNE et d'une proposition de vote pour ceux nécessitant la signature d'une délibération.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 26 janvier 2023 est **approuvé à l'unanimité**.

- **Point n°1 : Budget primitif 2023 et approbation du tableau des effectifs.**

Monsieur JEANNE rappelle le contexte dans lequel est présenté ce budget. Il souligne les impacts de l'évolution de la masse salariale suite à l'augmentation du point d'indice ainsi que de celle du coût des fluides.

La parole est donnée à Madame MUSSOTTE-GUEDJ qui rappelle les termes du rapport et souligne la maîtrise maximale de l'ensemble des budgets du CCAS conformément aux orientations municipales.

Madame AMAR tient à préciser que le CCAS a fait beaucoup d'effort en optimisant Ses dépenses, notamment pour ce qui concerne les colis gourmands ; en plus de l'avancée et de l'économie significative réalisée pour ne pas avoir de contribution au FIPHFP.

Madame BENOLIEL s'interroge quant aux modalités de remplacement du logiciel métier des Résidences Autonomie et souhaite savoir si le coût prend en compte la maintenance, la formation et la sécurisation des données.

Monsieur MONTEIL indique que le coût total de ce changement de logiciel comprend la formation des agents et l'aide à l'utilisation pour la 1^{ère} année. L'année suivante commencera un nouveau contrat de maintenance. En ce qui concerne la sécurisation des données, les prestataires qui font ce type de logiciel répondent aux normes réglementaires obligatoires qu'elles émanent de la CNIL ou relèvent du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Monsieur JEANNE souligne que la DSI de la Ville prend en charge de la sécurisation de l'infrastructure face à d'éventuelles cyber-attaques.

Monsieur MEUNIER souhaite connaître les raisons pour lesquelles des diminutions des recettes du forfait autonomie, des participations des usagers aux activités et des redevances sont anticipées pour le budget annexe des Résidence Autonomie.

Monsieur MONTEIL précise que la subvention départementale du forfait autonomie est calculée sur la base des actions réalisées en 2022, année où l'équipe des résidences a été reconstituée et que les actions valorisables ont été moindres qu'en 2021.

Madame BIBARD souligne que sur la partie activités des résidences, le CCAS se donne comme objectif de mobiliser davantage les projets de la conférence de financeurs (Département et CNSA), avec des projets clés en mains à destination de tous les seniors, dont les résidents des résidences autonomie et de l'EHPAD.

Monsieur Laurent JEANNE soumet ces délibérations aux votes. Après avoir délibéré, le résultat du vote exprimé est par 10 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptées à l'unanimité

- **Point n°2 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire en sa qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale ou à sa Vice-Présidente de signer un avenant au marché passé avec la société OGUSTHYM afin d'assurer la livraison quotidienne de denrées alimentaires (sauf pain) pour l'EHPAD Joseph Guittard.**

Madame MUSSOTTE-GUDJ invitée à prendre la parole indique qu'au regard de la situation géopolitique et le coût des matières premières, la Sté OGUSTHYM a sollicité une revalorisation de 22 % de leurs tarifs, mais qu'après négociation à la demande du Maire, Président du CCAS, la revalorisation a été ramenée à 11 %.

Monsieur MEUNIER souhaite se voir préciser pourquoi la CAO du CCAS ne s'est pas réunie pour le choix du DUPONT restauration, alors que pour le marché conclu avec la société OGUSTHYM, une réunion de cette instance avait eu lieu.

Monsieur JEANNE indique qu'il s'agissait là d'une procédure spécifique.

Il précise également que les différents services de la Ville sont confrontés à des demandes de revalorisation exceptionnelles liées à la situation géopolitique. Néanmoins, il s'agit de rester vigilant face à ces demandes et de ne pas hésiter à négocier.

Monsieur Laurent JEANNE soumet cette délibération aux votes. Après avoir délibéré, le résultat du vote exprimé est par 10 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°3 : Mise en place du marché de Restauration Seniors avec la société Dupont Restauration – clarification de la tarification applicable au portage de repas à domicile.**

Monsieur JEANNE rappelle les termes du rapport et souligne que bien que certains points méritent encore d'être améliorés sur certains aspects opérationnels (restauration notamment), la partie veille sociale fonctionne très bien.

Madame BIBARD indique qu'une réunion a eu lieu ce jour avec les responsables de la Société Dupont Restauration, au cours de laquelle il leur a été rappelé l'importance de prêter une attention particulière aux journées à thèmes (anniversaires, fêtes, ...) afin de valoriser l'approche nutritionnelle selon laquelle le « bien manger » est directement lié à la notion de plaisir au moment du repas.

Elle souligne également qu'un nouveau mobilier pour la salle de restauration et celle de convivialité vient d'être installé au sein de la Résidence TALAMONI. Celui-ci est plus adapté, fonctionnel et accueillant que le précédent. Elle invite les membres du Conseil d'Administration à venir prendre un repas sur place et ainsi profiter du nouveau cadre.

Monsieur Laurent JEANNE soumet cette délibération aux votes. Après avoir délibéré, le résultat du vote exprimé est par 10 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°4 : Désignation d'un nouveau membre suppléant au sein de la Commission d'Appel d'offres du CCAS**

Monsieur JEANNE rappelle les termes du rapport et précise qu'il s'agit là d'une délibération très formelle quant au fonctionnement de la CAO du CCAS.

Monsieur Laurent JEANNE soumet cette délibération aux votes. Après avoir délibéré, le résultat du vote exprimé est par 10 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°5 : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents du CCAS de la Ville de Champigny Sur Marne**

Monsieur JEANNE précise qu'il s'agit de la même délibération que celle passée la veille en Conseil Municipal. Son objectif est que le régime indemnitaire soit bien plus en rapport avec le niveau de responsabilité, de compétences et d'expertise. Il s'agit aussi d'arriver à une meilleure individualisation des rémunérations en lien avec le niveau d'engagement des agents.

Monsieur RAIMBAULT précise que cette refonte du régime indemnitaire ne concerne que les niveaux d'encadrement. Cette refonte avait également comme objectif une mise en conformité avec la loi et un enjeu fort pour notre collectivité : une plus grande attractivité.

Monsieur JEANNE souligne que c'est un effort significatif consenti par la Ville de Champigny-sur-Marne au regard de ses contraintes financières et que cet effort s'ajoute aux revalorisations statutaires mises en œuvre courant 2022 qui s'appliquaient à l'ensemble des collectivités territoriales.

Monsieur Laurent JEANNE soumet cette délibération aux votes. Après avoir délibéré, le résultat du vote exprimé est par 10 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptée à l'unanimité



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil d'administration close et celle-ci est levée à 15h10.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

